



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0053/2021**  
**Occupation du domaine public - O'Poulet Braise**

Le Maire de la Commune de VERNON,

- Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
- Vu** le règlement de voirie communale,
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
- Vu** l'arrêté n°0626/2020 du 2 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

**Considérant** la demande de « O'POULET BRAISE » dont le siège se situe 110, rue Edouard Isambard à Pacy sur Eure (27120), tendant à installer un commerce ambulancier,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : « O'POULET BRAISE » est autorisé à occuper le domaine public en vue d'installer un commerce ambulancier de restauration rapide, sur la placette de retournement située rue de la Ravine coté rue des Combattants d'Indochine les dimanches de 11H30 à 19H00 pour l'année 2021.

« O'POULET BRAISE » s'engage à faire respecter les gestes barrières et à mettre en place toutes les mesures de précaution dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable pour l'année 2021 et fera l'objet d'une demande de renouvellement, avant expiration au 31 décembre 2021.

Article 3 : Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2021, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature de présent arrêté.  
Les droits de voirie sont estimés à 74,03€ pour l'année 2021.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 février 2021



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).